

## Gestion intégrée

La gestion intégrée s'avère une approche écosystémique qui vise à garantir l'exploitation durable des ressources côtières et marines. À cette fin, la *Loi sur les océans* fournit les pouvoirs fondamentaux nécessaires à la création de zones de protection marine, à l'élaboration et à la mise en œuvre de lignes directrices, de normes et de critères visant la qualité du milieu marin et la santé des écosystèmes marins, ainsi qu'à l'établissement de plans de gestion intégrée des activités qui se déroulent dans les océans du Canada ou qui ont des incidences sur ces derniers.

*La cogestion est un outil qui permet de tirer parti des talents et de l'expérience des intervenants dans la recherche de solutions en matière de gestion des océans. Elle a été utilisée avec succès dans un certain nombre de contextes canadiens, notamment le bassin du fleuve Fraser en Colombie-Britannique et la pêche du hareng dans la baie de Fundy sur la côte est. En 1998, un guide de cogestion a été élaboré à partir des travaux de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.*

## Réseau national de zones de protection marine

Les écosystèmes marins du Canada sont vastes et diversifiés et soutiennent différentes activités. Les zones protégées doivent donc répondre à toute une gamme de besoins dans divers champs de compétence.

La *Loi sur les océans* impose au ministre des Pêches et des Océans l'obligation d'élaborer une stratégie nationale de gestion des océans. La stratégie inclura la coordination d'un programme fédéral de zones de protection marine qui sera administré et mis en œuvre par trois ministères ou organismes fédéraux dont les mandats comprennent l'établissement et la création de zones protégées — Parcs Canada, Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans.

*Le Canada tente de relever le défi qui consiste à passer de la théorie à la pratique sur le plan de la mise en œuvre de la gestion intégrée des océans. En décembre 1998, il a annoncé le projet pilote de gestion intégrée pour l'est de la plate-forme néo-écossaise.*

Les zones de protection marine sont créées et mises au point dans le contexte de plans de gestion intégrée afin de s'assurer qu'elles font partie d'une initiative globale de protection de la santé et de la fonction des écosystèmes marins. Ces plans prévoient la protection de chaque zone en fonction de ses avantages socioéconomiques et environnementaux.

Une approche coordonnée, comme celle prévue par la *Loi sur les océans*, permettra de garantir que le gouvernement fédéral collabore avec les administrations provinciales et territoriales, ainsi que les groupes autochtones et des collectivités en particulier, à faire progresser la conservation du milieu marin de manière efficace et efficiente.

Environnement Canada protège des habitats ou des écosystèmes uniques, cruciaux et productifs pour les espèces sauvages dans les principales écozones maritimes et les zones semi-côtières du Canada, grâce à l'établissement de refuges d'oiseaux migrateurs, de réserves nationales de faune et de réserves marines d'espèces sauvages. Les refuges d'oiseaux migrateurs, créés en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, protègent les habitats côtiers et marins très fréquentés par les oiseaux pour la reproduction, l'alimentation, la migration et l'hivernage.